

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 588

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

A l'alinéa 3, après le mot :

« personnel »,

insérer le mot :

« anonymisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que les données collectées seront bien anonymes pour protéger la vie privée des français.